



DECISION N°2025/08

**Entretien des espaces verts sur le territoire
de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx**

Le Maire de Saint Martin de Seignanx,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, fournitures et travaux d'un montant inférieur à 750 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation organisée pour le marché public n°2025-06 – Entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx,

DECIDE

Article 1 – La conclusion d'un marché pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune.

Article 2 – L'accord-cadre à bons de commande est attribué à l'entreprise OK JARDIN sise à Bayonne (64100) pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an. Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires du bordereau de prix aux quantités commandées, avec un minimum de 15 000 € HT/an et un maximum de 20 000 € HT/an.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Saint Martin de Seignanx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 15 mai 2025.

Julien FICHOT
Maire

